

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 07/03/2022
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} mars 2022, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 7 mars 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : COURLET Jérémie, ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, COMÉ Christophe, ESTEULLE Laurent, MANTILLERI Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CHEN Carole, CANICATTI Georges (remplacé par COMÉ Christophe), BAUDET Alexandre

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

● **DEL08_2022 : Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « allocation d'Aide au Retour à l'Emploi »**

Madame la Présidente fait part aux membres du comité syndical que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

La Présidente précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100 € par dossier présenté, puis 50 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux délégués. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide

- d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Mme la Présidente lève la séance à 19h45.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. FOEX Romain